



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.2.2.0 : Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (Autorisation) ;
 2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration) ;

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

SCCV SOCHAUX LA SAVOUREUSE
10-12 PLACE VENDOME 75001 PARIS
01 44 50 13 13 - hlongueval@european-homes.fr

N° SIRET (Obligatoire) : 92198186600012

À défaut, date de naissance du demandeur :

Mandataire représentant le maître d'ouvrage:

Philippe BARRANGER

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

ARPEN ARCHITECTURE
40 RUE JEAN MONNET 68200 MULHOUSE
03 89 33 16 80 - info@arpen.fr

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

Non connue à ce jour
.....
.....

Lieu des travaux

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux(1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème} , 1/1000^{ème})

Commune : SOCHAUX

Lieu- dit :

Cours d'eau : ALLAN

Parcelle cadastrale section n° : 000 AC 682

Date et durée (approximatives) des travaux :

Démarrage Juin 2024 - Durée 30 mois

Objectifs et justifications des travaux envisagés :

.....
Création d'une résidence services seniors neuve dans une ZAC destinée à l'habitation
Aucun travaux ne seront réalisés à proximité immédiate des cours d'eau
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

..... Construction d'une résidence services seniors de 118 logements en R+2+Attique dans une ZAC.
..... Le terrain naturel ne sera pas remblayé hormis sous le bâtiment et sous les accès au futur bâtiment.

..... Une étude hydraulique sur l'impact du projet en cas de crue démontre que la ligne d'eau en cas de crue ne sera pas
..... impactée par le projet. Cette étude est jointe au présent document.

..... Le projet est en cohérence avec le SDAGE.

Schéma de réalisation des travaux :

ÉTAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET	SITUATION PENDANT LES TRAVAUX

MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Aucun contact des aménagements et des travaux avec le lit mineur du cours d'eau

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Étude d'incidence :

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte ,de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

.....
.....
.....

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Graviers
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser)

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser).....

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant mise en place** des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

.....

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :

.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

.....

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut –Doubs Haute-Loue , Etude de rivières etc.)

.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés (*Certaines mesures pré-cochées sont fortement recommandées*).

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- En cas décapage du terrain, l'eau de ruissellement chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l' OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- La neutralité hydraulique du projet lors des crues est démontrée.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des travaux : Etangs et Vallées du Territoire de Belfort

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le ..05../..12../..2023.....,

Le maître d'ouvrage,
(*Signature*)

dossier à envoyer en 2 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

03.39.59.55.59

SOCHAUX LA SAVOUREUSE
10 Place Vendôme - 75001 PARIS
SCCV - RCS de Paris 921 981 866
Tél. 01 44 50 13 13 contact@e-l.fr

